



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial du 23 septembre 2019 (n° 2)**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté n° PREF/SCPPAT/2019266-0003 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales
  
- Arrêté n° PREF/SCPPAT/2019266-0004 du 23 septembre 2019 modifiant la délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture
  
- Arrêté n° PREF/SCPPAT/2019266-0005 du 23 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret
  
- Arrêté n° PREF/SCPPAT/2019266-0006 du 23 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades
  
- Arrêté n° PREF/SCPPAT/2019266-0007 du 23 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint au cabinet de cabinet

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**

**Secrétariat général**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : B. MORAND  
Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le **23 SEP. 2019**

**ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 266 - 0003**  
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, mémoires et correspondances relevant des attributions, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, des services du cabinet placés sous son autorité :

- la direction des sécurités ;
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Cette délégation s'exerce à l'exception des ordres de réquisition de l'autorité militaire et des arrêtés concernant la défense nationale.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 3** : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives, Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

**ARTICLE 4** : En tant que chef de projet de sécurité routière, Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), sera exercée par Madame Audrey SARTRE-ALBASI, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Christine MEYA, adjointe au chef de bureau, pour les correspondances relatives :

- au traitement du suivi des interventions,
- à la gestion du protocole et des affaires réservées,
- à l'organisation des cérémonies officielles,
- aux distinctions honorifiques,
- à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre des politiques liées à la laïcité.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de Cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L.511-1 et suivants, L. 531-1 et suivants, L. 533-1 et L. 551-1 et suivants, L. 552-1 et suivants, et L. 742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application des articles L. 551-1 et L. 552-1 et suivants du code susvisé ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des actes dont la signature est réservée à un membre du corps préfectoral, par Monsieur Joël PEREZ, attaché principal, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet.

**ARTICLE 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**

**Secrétariat général**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Réf. : Brigitte MORAND

Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le **23 SEP. 2019**

**ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 266-0004**  
modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût  
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018155-010 du 4 juin 2018 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019253-0002 du 10 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 susvisé portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du centre financier 0307 – DR31 – DP66, en ce qui concerne :*

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

*pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :*

- Centre "secrétaire général" *M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture,*
- Centre "sous-préfet de Céret" : *M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret,*
- Centre "sous-préfet de Prades" : *M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades,*
- Centre "directeur de cabinet" : *M. Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet,*
- Centre "ressources humaines" : *Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens,*
- Centre "moyens" : *Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens,*
- Centre "transmissions/informatique" : *M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC.*

**ARTICLE 2 :** *En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500,00 €, par les personnes ci-après :*

- Centre "préfet" (résidence): *Mme Myriam SELMANE,*  
*Mme Joëlle THOUVENOT,*  
montant limité à 1 000,00 € : *- M. Olivier THEPENIER,*  
*- M. Jean-Louis RICART,*
- Centre "secrétaire général" *Madame Lydie NESNAS,*
- Centre "sous-préfet de Céret" : *Madame Sabine DARGELAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret,*
- Centre "sous-préfet de Prades" : *Mme Dominique BAULOZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades ou en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,*
- Centre "directeur de cabinet" : *M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités,*

- Centre "ressources humaines"

*M. Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines,*

*- Mme Marie CAZENAVE (politique voyage du ministère de l'intérieur)*

- Centre "moyens":

*M. Étienne POUSSOT, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine,  
ou Mme Murielle MESTRES, adjointe,  
ou Mme Michèle RIERE,*

*Mme Marie-Hélène MESTRES, chef du bureau du courrier interministériel,  
ou M. Eric GUILLEN, adjoint ;*

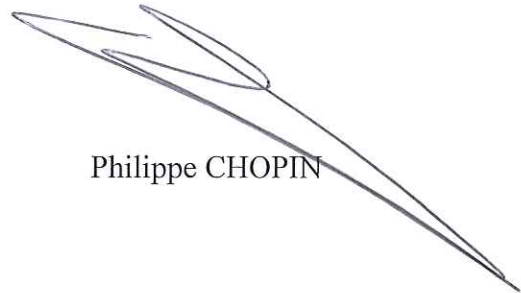
- Centre "transmissions/informatique": *M. Thierry VIRGILLE (secteur "informatique"). »*

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2019253-0002 du 10 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Philippe CHOPIN





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**

**Secrétariat général**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Réf. : B. MORAND  
Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le **23 SEP. 2019**

**ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 266 - 0005**  
modifiant la délégation de signature accordée  
à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 avril 2014 nommant Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 13 septembre nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR n° 2018155-003 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR n° PREF/SCPPAT/2019106-0005 du 16 avril 2019 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR n°PREF/SCPPAT/2019252-0002 du 9 septembre 2019 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

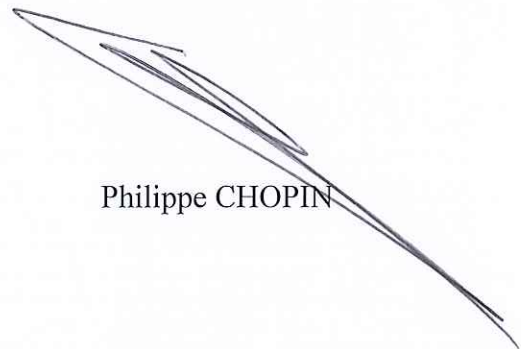
## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique »

**ARTICLE 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe CHOPIN', written over a horizontal line.

Philippe CHOPIN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PRÉFECTURE

#### Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Réf. : B. MORAND  
Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, **23 SEP. 2019**

**ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 266 - 0006**  
modifiant la délégation de signature accordée  
à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 2 avril 2019 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades ;
- VU** le décret du 13 septembre nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019106-0003 du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019252-0003 du 9 septembre 2019 modifié portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, et L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

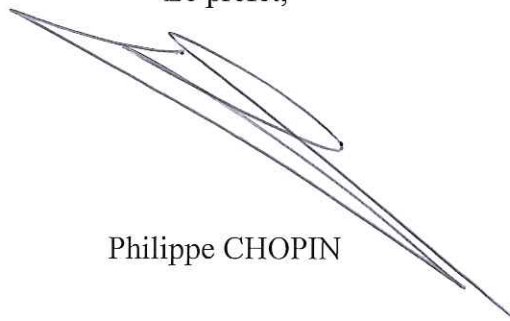
Délégation est donnée à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, directeur de cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique »

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019252-0003 du 9 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**

**Secrétariat général**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : B. MORAND  
Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le 23 SEP. 2019

**ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 256-0007**  
modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Joël PÉREZ,  
directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018155-006 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR N° 2018228-003 du 16 août 2018 modifiant la délégation de signature à Monsieur Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018155-006 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël PÉREZ, attaché principal, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux et service respectifs, par :

a) - Monsieur Geordy BOULDOUYRÉ, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure (BSI)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geordy BOULDOUYRÉ, chef du bureau de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Solange CABROL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,

b) - Monsieur Didier SARTRE, attaché, chef du bureau des polices administratives de sécurité (BPAS)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SARTRE, chef du bureau des polices administratives de sécurité, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, jusqu'à la date du 30 septembre 2019, par Madame Safia FATMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

c) - Monsieur Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

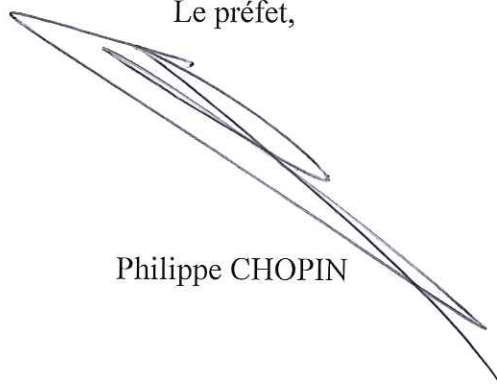
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MONTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SIDPC, ainsi que par Madame Florence BALGROS, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la protection des populations, de la planification et des risques majeurs.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, et d'un des chefs de bureau ou service susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau ou service, par l'un des chefs de bureau ou service de la direction présent ou par Madame July LANDRA, attachée, chargée de mission « radicalisation et sécurité » au cabinet du préfet. »

**ARTICLE 2** : L'arrêté PREF-COOR n° 2018228-003 du 16 août 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Philippe CHOPIN